

Collecte des déchets

CHANGEMENTS À VENIR, COÛTS DE GESTION, GESTES À ADOPTER.

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

À partir du lundi 30 novembre 2026, votre poubelle d'ordures ménagères sera ramassée une semaine sur deux. Les jours de collecte de votre commune sont indiqués sur le calendrier joint à ce dépliant. Retrouvez-les également sur www.ccplaine-estrees.com.

BON À SAVOIR

C'est votre bac à couvercle noir qui reçoit les ordures ménagères. Il s'agit des déchets qui ne vont pas dans le bac jaune de recyclage (destiné aux emballages et papiers), dans le bac de déchets verts, dans le composteur, dans un point d'apport volontaire du verre ou en déchetterie.

POURQUOI CE CHANGEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?

Cette évolution répond à plusieurs enjeux : la hausse des coûts de traitement, l'augmentation du prix des carburants, les coûts liés à la collecte et la nécessité de limiter les dépenses du service déchets.

Adapter la fréquence de collecte des ordures ménagères permet de limiter les kilomètres parcourus, les coûts de collecte et les émissions liées aux tournées, d'autant que lorsqu'il est présenté à la collecte, **un bac d'ordures ménagères est généralement à moitié vide**.

Cette évolution vise aussi à encourager un meilleur tri. Aujourd'hui, dans une poubelle d'ordures ménagères, environ **50 % du contenu pourrait être composté** ou correspond à du gaspillage alimentaire, et **25 % pourrait aller dans le bac de tri**. Seuls 25% des déchets sont donc à leur place dans le bac noir.

Outre l'argument écologique, une poubelle non triée impacte lourdement les frais de traitement des déchets.

L'objectif n'est donc pas seulement de collecter moins souvent, mais aussi de **réduire ce qui se retrouve dans la poubelle noire et qui pourrait être trié, composté ou valorisé autrement.**

LES ORDURES MÉNAGÈRES EN CHIFFRES

50 % du bac noir présenté à la collecte devraient être compostés

25 % du bac noir présenté à la collecte ne devraient pas y être

50 % des bacs noirs d'ordures ménagères sont vides lors de leur présentation

346 000 € ont été consacrés à la seule collecte des ordures ménagères en 2025

COMMENT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÈRE-T-ELLE VOS DÉCHETS ?

La gestion des déchets coûte en moyenne 120 € par habitant par an, soit 2,23 millions d'euros au total.

Elle recouvre :

- les collectes en porte-à-porte : ordures ménagères, tri, déchets verts, encombrants, bacs de déchets alimentaires de certains logements collectifs ;
- les collectes en points d'apport : verre, déchetteries ;
- le traitement des déchets dont la gestion est confiée au Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) ;
- le fonctionnement du service de gestion des déchets et la sensibilisation.

Les habitants financent en moyenne 70 € de cette gestion à travers la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), **les 50 € restants sont pris en charge par la collectivité.**

RÉPARTITION DES COÛTS PAR HABITANT PAR AN

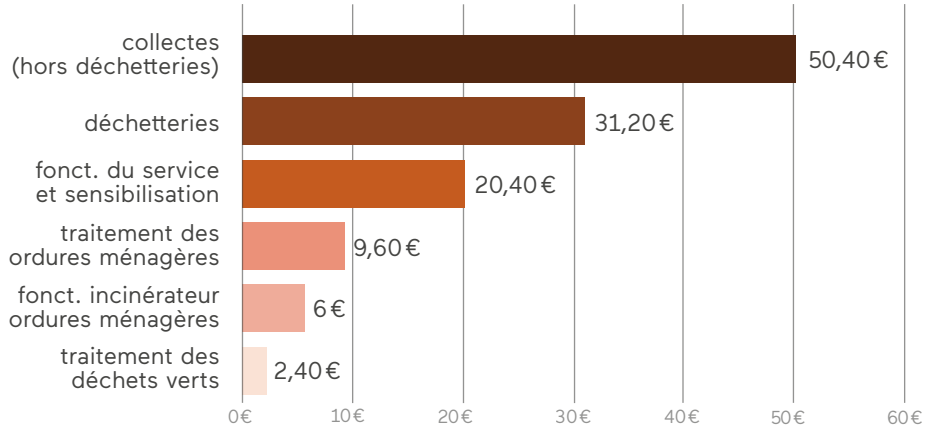

Pour les déchets recyclables (poubelle jaune de tri), seule la collecte a un coût. Celui du traitement ne nous est pas répercuté car le SMDO revend ces déchets après les avoir séparés et compressés sous forme de balles.

Seule la collecte du verre est facturée. La collectivité perçoit une recette liée à la quantité de verre collectée dans les points d'apport volontaire dédiés.

Si à la place de « déchet vert » on parlait d' « or vert » ? En réalité, les coupes et tontes issues du jardinage ne doivent pas forcément être jetées. Réutilisées, elles sont une véritable ressource pour le jardin ou le potager.



BON À SAVOIR

Lors de la collecte, si un camion de tri jaune contient trop de déchets mal triés (verre, mouchoirs, restes alimentaires...), tout son contenu est reclassé en ordures ménagères et incinéré, avec un impact écologique et un surcoût à la clé.

COMMENT EST CALCULÉE LA TEOM ?

Le montant payé par chaque foyer ne dépend pas du nombre de personnes dans le logement, ni du nombre de fois où le bac est présenté à la collecte ou de la quantité de déchets produite.

Il est calculé à partir de la valeur locative cadastrale du logement (valeur définie par les services fiscaux), à laquelle s'applique un taux voté par la collectivité.

Ainsi, deux foyers d'une même commune peuvent payer des montants différents selon leur logement. Le montant peut également évoluer avec les bases cadastrales fixées par les services fiscaux, même lorsque le taux voté par la collectivité ne change pas.

La production de déchets par habitant

CHIFFRES 2025

204,6 kg
d'ordures ménagères dont 157 kg sont mal triés.

79,8 kg
d'emballages et papiers (tri)

100,3 kg
de déchets verts

29,4 kg
de verre

3,2 kg
d'encombrants

385 kg
déposés en déchetterie

18 576 habitants collectés
soit 8 326 foyers (données 2023)

LES RÉFLEXES DU TRI

On retrouve souvent les mêmes erreurs de tri dans les poubelles. Voici quelques conseils pour que vos déchets ne soient pas disqualifiés en arrivant au centre de traitement.

APPLI « GUIDE DU TRI »
POUR DES POUBELLES AU TOP !

Google Play App Store

Les déchets dangereux doivent être déposés en déchetterie ou dans des points d'apport. Mal triés, ils pourraient être dangereux pour le personnel de collecte et endommager les équipements.

64 points d'apport volontaire du verre sont répartis sur le territoire. Une fois déposés, vos bouteilles et bocaux pourront être recyclés à l'infini et au-delà.

Pas de sac opaque ou transparent renfermant des déchets dans la poubelle jaune de tri.

ET AUSSI

- Les emballages ne sont ni lavés ni imbriqués.
- Les objets en plastique qui ne sont pas des emballages ne vont pas dans la poubelle jaune.
- Les déchets verts ne vont pas dans la poubelle jaune.

À PROSCRIRE

Les agents de collecte retrouvent des sacs accrochés à la collerette du bac. Ces derniers empêchent le déversement des déchets dans le camion de collecte.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La communauté de communes peut vous offrir un composteur ! Pour cela, participez à l'un des ateliers compostage régulièrement organisés. Infos sur www.ccplaine-estrees.com et sur notre page Facebook.

QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?



Cheminement des déchets recyclables au centre de tri du SMDO à Villers-Saint-Paul - © photo SMDO

ORDURES MÉNAGÈRES (BAC NOIR)

incinérées au centre de valorisation énergétique à Villers-Saint-Paul

DÉCHETS RECYCLABLES (BAC JAUNE)

partent au centre de tri de Villers-Saint-Paul

DÉCHETS VERTS

partent à Monchy-Humières pour devenir du compost

VERRE

part à Rozet-Saint-Albin pour devenir de nouveaux contenants (le verre est recyclable à l'infini)

BESOIN D'INFOS ?

Des questions sur la collecte des ordures ménagères ? Consultez la FAQ sur notre site Internet : www.ccplaine-estrees.com, tapez FAQ dans la barre de recherche.

Ou scannez le QR code

Pour rester informés en temps réel des actualités de votre territoire, inscrivez-vous gratuitement à notre alerte SMS. Décalage de collectes, travaux, événements...
S'inscrire : www.ccplaine-estrees.com, tapez SMS dans la barre de recherche ou scannez le QR code ci-après.

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
1 rue de la Plaine 60190 Estrées-Saint-Denis
03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccplaine-estrees.com

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES